



Économie & entreprises

La création d'entreprise passera par un site Internet unique

— La loi Pacte entend faciliter la création, mais aussi la liquidation, d'entreprise.

Sur le papier, créer son entreprise en France, c'est simple : cela prend 72 heures et coûte quelques dizaines d'euros. Mais dès lors qu'on passe aux travaux pratiques, l'exercice se révèle bien plus compliqué...

L'entrepreneur doit s'adresser à un centre de formalité des entreprises (CFE), qui centralise les pièces puis informe une multitude d'organismes : impôts, Urssaf, greffe du tribunal de commerce, Insee, caisse d'assurance-maladie, qui vont ensuite demander chacun de multiples informations. De plus, selon l'activité et la forme juridique choisie, il faut s'adresser à un CFE différent qui peut se trouver à la chambre de commerce, à l'Urssaf, au centre des impôts ou au greffe

du tribunal de commerce... Il existe plus de 1 700 centres de ce type dans le pays.

La loi Pacte va simplifier tout cela, en installant un point d'entrée unique sous la forme d'une plateforme en ligne où le créateur d'entreprise pourra effectuer toutes ses formalités. Tous les organismes concernés viendront ensuite y puiser les renseignements – que l'entrepreneur n'aura donc plus besoin de communiquer en différents exemplaires.

« C'est une bonne solution, ça simplifie les choses », se réjouit Dominique Restino, président de l'Agence France entrepreneur, une association d'aide à la création d'entreprise. Mais à ses yeux, un accompagnement humain reste nécessaire pour aider les entrepreneurs à s'y retrouver. « Il faut savoir mûrir son projet. Une entreprise, cela ne se résume pas à des papiers », dit-il.

« La loi Pacte ne fait pas la révolution, mais elle fait basculer

sur le numérique des démarches qui se faisaient jusqu'ici de façon physique. Cela va mettre plus de souplesse, c'est positif », confirme Édouard de Penguilly, président du réseau Île-de-France Initiative, qui soutient à la création d'entreprise. « Ce qui coûte cher à un entrepreneur aujourd'hui, c'est le temps passé à gérer les multiples démarches, au moment où il devrait se concentrer pour développer son activité », confirme-t-il.

D'un bout à l'autre de la chaîne, la loi Pacte entend aussi simplifier la procédure de liquidation judiciaire, en cas d'échec. Selon Bercy, cette procédure prend en moyenne deux ans et demi, une période pendant laquelle l'entrepreneur se trouve bloqué et ne peut relancer une autre activité. L'objectif est de réduire cette durée à moins de neuf mois pour les petites sociétés. Afin de permettre au gérant de rebondir plus vite.

Alain Guillemoles